

**DIRECTION DES RESSOURCES  
FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES**

**DIRECTIVE POUR LA VENTE DE MATÉRIEL USAGÉ AU COLLÈGE**

**CONTEXTE LÉGAL<sup>1</sup> :**

Le Collège Lionel-Groulx peut, pour autant que le montant de la vente ou la valeur du bien reçu en échange soit équivalent à la valeur de revente estimé du bien cédé, disposer lui-même par vente ou par voie d'échange contre un bien de même nature:

1. un produit bioalimentaire;
2. un bien meuble situé à l'extérieur du Québec;
3. un bien meuble ou un regroupement de biens meubles de même nature, lorsque la valeur à neuf de chacun de ces biens est d'au plus 2 000 \$ et que le montant estimé de la transaction est inférieur à 5 000 \$;

**OBJECTIF :**

Occasionnellement, nous avons une accumulation de biens qui ne sont plus utilisés par les membres du personnel. Nous devons donc nous départir de ces biens qui ne répondent plus aux normes établies par le service des ressources matérielles et qui occupent des espaces du Collège

Dans un esprit de « Cégep vert » et en suivant une des règles des « 3R », soit le Réemploi d'un bien, nous voulons que ces biens soient réutilisés plutôt qu'envoyés dans un site d'enfouissement, à l'exception de biens jugés non-sécuritaires.

À cet effet, nous avons décidé de mettre sur pied des ventes sporadiques. Les objets ne trouvant pas preneurs seront remis à des organismes de bienfaisance.

Les profits générés par ces ventes seront remis dans l'enveloppe du MAOB.

---

<sup>1</sup> chapitre C-65.1, r. 7.1  
Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires  
Loi sur l'administration publique  
(chapitre A-6.01, a. 74)

### **FRÉQUENCE :**

Le service des ressources matérielles établira le moment de la vente en fonction du matériel à disposer. L'organisation de l'événement d'une durée d'une semaine relèvera également de ce service.

Le service des communications prendra en charge la diffusion des informations relatives à l'événement :

- La procédure
- Les dates du début et fin de la vente
- Le lien internet
  - Visualisation des biens en vente
- Date et lieu de la collecte des biens attribués. **Important : la date de récupération devra être respectée sans quoi l'objet acquis sera remis à un organisme de bienfaisance. Votre mise est non remboursable.**

### **INVENTAIRE DES BIENS EN EXCÉDENT :**

L'inventaire des biens à vendre sera établi et autorisé par le service des ressources matérielles en collaboration avec les directions concernées. Le choix des biens à se départir sera effectué à l'aide d'une grille d'analyse selon le type de biens.

S'il y a des biens dont vous voulez vous départir, vous devez faire parvenir une requête aux ressources matérielles.

### **PROCÉDURE POUR LA VENTE DE MATÉRIELS USAGÉS :**

Cliquer sur le lien suivant pour se diriger vers le site : <http://www.clg.qc.ca/encan/>

Le site offrira une brève description des effets à disposer ainsi qu'une photo et le prix de vente qui sera fixé selon la valeur du marché par le service des ressources matérielles.

### **II NE SERA PAS POSSIBLE DE VOIR PHYSIQUEMENT LE BIEN.**

Étapes à suivre pour l'obtention des items présentés :

Si vous souhaitez obtenir un ou des items, vous devez suivre les étapes suivantes :

1. Inscrire votre nom complet
2. Votre poste téléphonique
3. Votre numéro d'employé
4. Afin d'indiquer votre choix, cochez la case « Cochez si désiré »

5. Nombre désiré : dans le menu déroulant, sélectionnez la quantité voulue
6. Inscrire un commentaire s'il y a lieu
7. Cliquer sur « Envoyer »
  - a. Vous recevrez un courriel de confirmation

Prendre note que vous êtes GARANT des demandes effectuées. Vous devrez donc acquitter les frais des biens que vous aurez choisis et obtenus.

À la date de clôture de la vente, une liste des acheteurs sera produite par le service des ressources matérielles pour chacun des items présentés.

L'attribution des biens se fera de la façon suivante :

1. Plusieurs acheteurs pour un même item :
  - a. Il y aura un tirage au sort;
2. Plusieurs items par catégorie :
  - a. Un tirage au sort d'un item à la fois se fera à partir de la liste des acheteurs, et ce jusqu'à ce que tous les items soient attribués;
  - b. Si une personne a exprimé le désir d'obtenir plus d'un item à la case « nombre désiré » et que son nom est tiré dans le tirage au sort. Celle-ci ne pourra acheter qu'un seul item;
  - c. S'il reste des biens après que tous les acheteurs aient obtenu leur item, tous les acheteurs potentiels seront éligibles à un deuxième tirage au sort, et ce jusqu'à épuisement du matériel de la catégorie.
3. Un courriel sera envoyé à chaque gagnant afin de l'informer de la date et du lieu de la collecte du bien.

**Important : la date de récupération devra être respectée sans quoi l'objet acquis sera remis à un organisme de bienfaisance. Votre mise est non remboursable.**

Celui-ci devra se présenter au service des ressources financières afin d'acquitter la facture qu'il aura obtenue par courriel. Un reçu lui sera alors remis, celui-ci devra être présenté lors de la collecte de son bien. Une signature attestant de la réception du bien lui sera demandée.

Tous les biens sont vendus tels que vus sur le site et les ventes sont finales, il n'y aura aucun remboursement ou échange.